

APPEL A PROJETS 2024

INSTALLATION, MODERNISATION, DEVELOPPEMENT ET ADAPTATION DES ACTIVITES AQUACOLEES - CONCHYLICULTURE FINANCEMENT REGION

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du régime cadre exempté de notification n°SA 113697 et répond à la stratégie régionale pêche-aquaculture, qui vise à promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables. Le présent appel à projets est financé sur crédits régionaux uniquement.

1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les entreprises aquacoles, celles en cours de création, et leurs groupements. Une seule demande d'aide par structure (SIREN) sera recevable sur la période de la programmation 2021-2027.

2. Conditions d'éligibilité du projet

2.1 Éligibilité géographique

Cet appel à projets concerne uniquement les sites de production aquacole en Nouvelle-Aquitaine.

2.2 Éligibilité temporelle

La demande d'aide doit avoir un effet incitatif. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception de la demande d'aide. Tout commencement de l'opération (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend la dépense concernée inéligible. Le dossier devra comporter les éléments minimaux pour être recevable (le nom et la taille de l'entreprise ; la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ou de l'activité ; la liste des coûts admissibles ; le montant de financement public nécessaire pour la réalisation du projet).

3. Modalités de mise en œuvre

3.1 Projets d'installation

Bénéficiaires

- Entreprises de production créées/reprises depuis le 1^{er} juin 2023

Dépenses éligibles

Sont éligibles uniquement les dépenses d'investissement (établissement de production, cabane, matériel, équipement, travaux), faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par le bénéficiaire de l'aide.

Typologie des investissements éligibles : pas de restrictions hormis la liste de dépenses inéligibles ci-dessous.

Modalités financières

- Taux d'intervention : 25%
- Plancher d'aide : 5 000 €
- Plafond d'aide : 20 000 €

3.2 Projets de gestion zoosanitaire/adaptation au changement climatique

Bénéficiaires

- Entreprises de production n'ayant pas bénéficié d'une aide FEAMPA/aide régionale depuis 2021 et étant à jour de leurs cotisations professionnelles obligatoires (CPO).

Dépenses éligibles

Sont éligibles uniquement les dépenses d'investissement (matériel, équipement, travaux), faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par le bénéficiaire de l'aide.

Sont éligibles les investissements suivants (uniquement création ou extension, pas de renouvellement) :

- Systèmes de filtration/purification/refroidissement de l'eau
- Couverture des bassins dégorgeoirs/claires

Modalités financières

- Taux d'intervention : 25%
- Plancher d'aide : 5 000 €
- Plafond d'aide : 10 000 €

3.3 Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont définies par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour la période de programmation 2021 – 2027 et par son arrêté d'application.

Ne sont pas éligibles au titre de l'appel à projet :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée récupérée
- Le leasing, crédit-bail et assimilés
- Les contributions en nature
- L'auto-construction (valorisation du coût de la main d'œuvre, achat de matériaux et d'équipements intermédiaires, location d'outils et de machines...)
- Les consommables (poches, descentes, roues à aubes, manilles, vêtements, équipements individuels...)
- L'entretien courant et le renouvellement
- Le matériel d'occasion et le matériel reconditionné, sauf pour les entreprises créées depuis moins de 4 ans
- Le matériel de sécurisation et de surveillance des sites
- Les véhicules
- Le matériel informatique, les fournitures de bureau et les logiciels de bureautique (hors logiciels et matériels connectés pour la gestion de la production)
- Les locaux administratifs sauf si intégrés au bâtiment d'exploitation
- Les vestiaires, sanitaires, salle de pause... non destinés au personnel
- Les travaux d'aménagement extérieur (berges, voies d'accès, parking, travaux d'embellissement des abords de l'entreprise, raccordement aux réseaux d'eau, gaz, électricité...)
- Les panneaux photovoltaïques (les structures porteuses sont éligibles lorsqu'elles présentent une nécessité ou une plus-value pour l'outil de production en termes de gestion zoosanitaire/adaptation au changement climatique)

- Les dotations aux amortissements
- Les frais de montage de dossiers
- Les frais de réception et de traiteur
- Les objets promotionnels
- Les salaires
- Les dépenses de fonctionnement (téléphonie, loyer, électricité...)
- Les déplacements, frais de mission, d'hébergement, de restauration

4. Principes et critères de sélection des projets

Les dossiers seront notés sur la base des critères définis dans le cadre de l'appel à projet, à savoir :

- 1) Notation des projets sur la base de la grille suivante :

Grille de notation	Points
Création/reprise activité (depuis 1 ^{er} juin 2023)	8
Nouvel installé depuis moins de 4 ans	5
Entreprises < 4 ETP	2

- 2) Classement par ordre d'arrivée des dossiers complets ayant obtenus la même note
- 3) A partir du classement, financement des dossiers dans la limite de l'enveloppe annuelle prévisionnelle, soit 300 000 € de crédits régionaux

5. Modalités de dépôt des candidatures

5.1 Formulaire de demande d'aide et pièces justificatives

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : fichier des dépenses prévisionnelles (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire, ...

Le dossier de demande d'aide complet doit être transmis aux services de la Région par courriel avant la date de clôture de l'appel à projet aux deux adresses suivantes :

xavier.barrucand@nouvelle-aquitaine.fr
joelle.liria-gimenez@nouvelle-aquitaine.fr

5.2 Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Date de démarrage de dépôt des dossiers	Date de fin de dépôt des dossiers
01/07/2024	31/07/2024

6. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet

conséquence ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.

- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera une demande de remboursement.
- Engagement à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres financements publics.
- **Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à la réalisation de son projet sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide régionale (rapport annuel, page accueil site internet, affichage sur site dans un lieu visible du public ...), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention suivante : « action/projet financé(e) par la Région Nouvelle-Aquitaine » et de l'apposition du logo régional (ce logo est téléchargeable sur le site internet de la Région. <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>

De plus, le bénéficiaire s'engage à ériger sur le site de l'opération/à un emplacement approprié et pendant toute la durée de réalisation de l'opération, un panneau d'affichage mentionnant la participation de la Région en utilisant l'affiche qui est téléchargeable sur le site : <https://naqui.fr/entreprise-soutien>